

Mémoire présenté au Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne

Par André Huot

août 2024

Constats et recommandations :

Le comité s'est fait confier un mandat qui me semble impossible à réaliser tel quel. En effet, on ne peut pas assurément « garantir le respect des champs de compétence du Québec et accroître son autonomie au sein de la fédération canadienne » car ce pouvoir (garantir ou accroître) n'est pas exclusif au Québec.

On peut cependant rédiger la constitution québécoise et envisager de faire appel au droit international au besoin pour l'appliquer.

Une constitution québécoise permettrait de « protéger et promouvoir les droits collectifs de la nation québécoise » et « assurer le respect de ses valeurs sociales distinctes et de son identité distincte ».

Je recommande donc la rédaction de la constitution québécoise sans se soucier si elle sera applicable dans le cadre actuel. Une fois écrite et validée par la population, même s'il est impossible de l'appliquer telle quelle, tout ce qui est applicable pourra déjà l'être et des solutions pourront être cherchées pour le reste afin de s'approcher le plus possible de la volonté citoyenne.

Pour que la constitution convienne, toute la population doit être impliquée dans le processus, du début à la fin. La façon d'impliquer la population sera déterminante quant au résultat. L'élaboration du processus constituant est donc le premier défi. À ce sujet, je recommande de proposer un processus constituant et de le soumettre à la population pour le valider et l'améliorer au besoin. Ce que je fais via mon projet de recherche pourrait être inspirant à ce sujet :

Pour prétendre valoriser la démocratie, le processus constituant doit garantir l'émergence de la volonté citoyenne. Pour ce faire, toutes les citoyennes et tous les citoyens doivent avoir la possibilité d'exprimer la totalité de leur volonté individuellement. Un processus de convergence doit ensuite assurer l'émergence des éléments qui font le plus de sens aux yeux de la population.

J'encourage le comité à démontrer que pour protéger et promouvoir les droits collectifs de la nation québécoise et assurer le respect de ses valeurs sociales distinctes et de son identité distincte, il est nécessaire de recommander la convocation d'une assemblée constituante citoyenne tirée au sort. En effet, sans tirage au sort ou l'équivalent assurant une vraie représentativité de la population, l'assemblée risque trop de représenter les intérêts des gens déjà au pouvoir ou aspirant à y parvenir, ce qui biaiserait ses travaux avec un conflit d'intérêt évident.

Pour éviter que l'assemblée constituante s'embourbe avec un mandat trop large, je recommande de limiter son mandat à l'organisation des pouvoirs fondamentaux qui sont au-dessus de tout. Ce serait ensuite à chaque instance responsable d'un pouvoir de préciser les détails le concernant et les éléments constitutifs en relevant.

Autrement dit, peu importe les lois et les instances, qui a le dernier mot finalement? Qui peut changer ces lois et instances au besoin? Qui a le pouvoir de changer directement ou indirectement le cours de l'histoire et comment peut-il accéder à ce pouvoir et comment peut-on lui enlever en cas d'abus?

Identifier et organiser ou hiérarchiser les pouvoirs devrait donc être le mandat de l'assemblée constituante. Concrètement, elle pourrait associer une institution à chaque pouvoir et déterminer les règles pour y accéder ou en être retiré. Elle pourrait aussi lui associer un contre-pouvoir, par exemple un jury tiré au sort pour un mandat court (un an maximum) ayant pour rôle de juger sans appel tout ce qui est porté à son attention concernant l'institution à laquelle il est associé. Et cela, avec un pouvoir d'enquête illimité. Une autre alternative serait de tirer au sort publiquement un jury pour chaque mandat du contre-pouvoir. Ainsi, une institution qui serait corrompue ou ferait mal son travail serait jugée par ce comité totalement indépendant.

Je recommande le tirage au sort annuel d'une assemblée constituante citoyenne dont le mandat serait de traiter des questions qu'on lui soumet concernant les institutions, les lois fondamentales et la gestion des pouvoirs. Le tirage au sort et l'absence de continuité d'une assemblée à l'autre éviterait la corruption et l'abus de pouvoir. Cette assemblée n'a pas besoin de continuité car chaque question qui lui est confiée est à traiter indépendamment des autres. On lui demande simplement de chercher la meilleure solution pour la question qui lui est soumise.

En résumé, pour assurer une constitution par et pour le peuple, je propose une assemblée constituante formée de citoyennes et de citoyens tirés au sort guidée par un processus constituant approuvé par la population. Le mandat de l'assemblée serait de préciser :

- a) Quels sont les pouvoirs publics et leurs buts;
- b) Comment est accordé et retiré chaque pouvoir public;
- c) Quel contre-pouvoir empêche les abus sans possibilité de devenir lui-même le pouvoir abuseur.

Autrement dit, qui peut contraindre publiquement et légalement quelqu'un d'autre ou son environnement et qui peut limiter cette capacité de contraindre?

Piste à explorer pour le mandat de l'assemblée constituante :

- Le pouvoir a le pouvoir de décider par défaut.
- Le contre-pouvoir a le pouvoir de faire appel à la population pour renverser une décision du pouvoir.
- Le pouvoir et le contre-pouvoir sont formés de citoyens tirés au sort pour un mandat court non renouvelable.
- Le pouvoir et le contre-pouvoir peuvent embaucher l'aide nécessaire ou faire appel à des experts pour éclairer adéquatement leurs décisions mais conservent la totalité du pouvoir décisionnel et assument la responsabilité qui va avec.
- Le pouvoir a le dernier mot tant qu'il n'est pas contesté par le contre-pouvoir.
- Le peuple a le dernier mot si le contre-pouvoir maintient sa contestation.
- En cas de points de vue divergents, le pouvoir et le contre-pouvoir collaborent de bonne foi pour chercher la meilleure solution au bénéfice de la population.

Réflexions :

Si on ne choisit pas consciemment et volontairement à qui on accorde quel pouvoir, il se retrouvera entre les mains des individus les plus habiles à se l'approprier et éventuellement à en abuser.

Les gens au pouvoir sont par définition en conflit d'intérêt pour écrire les règles du pouvoir. Le tirage au sort des constituants est donc une condition nécessaire en démocratie pour repenser les règles du pouvoir afin qu'elles soient au service de tous équitablement.

Une constitution québécoise serait certainement valable au niveau international grâce au droit à l'autodétermination des peuples.